Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le



Séance du 8 mars 2018 Délibération n° 2018-17

L'an deux mil dix-huit, le 8 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente,

dûment convoqués le 28 février 2018.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD Formant la majorité des membres en exercice;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Bernard FAUREAU à Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Julien POINTUD à Madame Corinne COUPAS

Absent(s) excusé(s): Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	0

	3
NOMENCLATURE ACTES	1
NOWIENCEATORE ACTES	İ
	1
N°: 5-7 Thème: Désignation de représentants	ŀ
it is .	!

Objet : Désignation d'un délégué au syndicat du canal de Berry

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 I 3 et L. 5711-1; VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7;

CONSIDERANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » devient de fait une compétence de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté n°2018-1-122 du 12 février 2018 de Mme la Préfète du Cher portant reclassement de la compétence GEMAPI dans les compétences exercées par le syndicat du Canal de Berry;

VU les statuts de la communauté de communes :

VU les statuts du syndicat du Canal de Berry;

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

ID: 003-240300558-20180308-D201817-DE

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article de désigner M. Pierre Marie DELANOY délégué titulaire de la communauté de unique : communes auprès du syndical du canal de Berry et M. Jérôme MERLIN délégué

suppléant.

Fait et délibéré le 8 mars 2018, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait o

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et interme qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.